



LE COVID-19 ET LE TÉLÉTRAVAIL QUELS RISQUES ?

Pendant cette période inédite de pandémie, le recours au télétravail est devenu massif pour une partie importante de nos collègues. Cette modification, non prévue pour beaucoup, n'est pas simple dans son adaptation au quotidien.

Le télétravail est globalement plébiscité par les français par les avantages qu'il procure :

- limitation de la durée de trajet domicile-travail ;
- travailler dans un environnement plus calme ;
- meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Par contre, dans la période actuelle de pandémie et de confinement, le télétravail peut être source de situations difficiles et engendrer une dégradation des conditions de travail et une augmentation des risques psychosociaux.

Dans le cas où vous avez des difficultés face à ces deux premières semaines de télétravail imposées par la période de confinement, nous vous invitons à en faire part à votre hiérarchie, à la médecine du travail (qui a dû envoyer un mail à l'ensemble des salariés dans lequel les moyens de communication avec le service santé au travail vous ont été développés). **Votre représentant syndical FO est à votre disposition pour vous aider dans votre démarche.**



Quelques conseils pour un télétravail serein :

1. ORGANISER SON ESPACE DE TRAVAIL

L'idéal est de disposer d'un espace de travail dans son habitation. Mais cette possibilité n'est pas offerte à tout le monde, il est néanmoins indispensable que vous puissiez disposer d'au moins une table et un siège réglé à la bonne hauteur. Il n'est pas facile de faire part à sa hiérarchie de la non-adaptation de son logement afin de télétravailler (personne étant logée par un membre de la famille ne pouvant disposer d'un espace individuel, pièces insuffisantes dans le logement pour pouvoir s'isoler, etc.).

L'interlocuteur concernant votre santé au travail reste le Service Santé au Travail (SST), n'hésitez pas à lui en faire part afin que celui-ci puisse être votre interlocuteur auprès de votre hiérarchie, votre représentant syndical FO peut vous aider dans cette démarche. **Le Service Santé au Travail se doit de ne pas dévoiler à votre hiérarchie les renseignements que vous ne souhaitez pas porter à sa connaissance, mais se devra de proposer des adaptations en cette période de confinement.**

2. CONCILIER TÉLÉTRAVAIL ET VIE FAMILIALE

Le contexte particulier du confinement avec la présence des enfants risque d'**augmenter le stress des parents ou, selon le cas, du parent qui en a la garde**. Concilier vie personnelle et vie professionnelle dans ces circonstances relève de l'exploit, d'autant plus que le type de travail effectué est piloté par un « process » numérique et en contact direct avec les clients, comme c'est le cas des activités commerciales.

Le risque est grand que les risques psychosociaux s'invitent au domicile... L'effervescence de l'entreprise conjuguée à celle du domicile, aura comme résultat probable, l'émergence de situations qui dégradera la santé des télétravailleurs.

Afin d'éviter les situations conflictuelles, il est indispensable d'expliquer la situation à vos proches et de respecter les horaires auxquels vous avez prévu de télétravailler. **Le risque est grand d'un débordement du télétravail sur votre vie familiale, la rigueur sur ce point est un élément clé de la réussite de ce mode de travail.**

3. BIEN UTILISER LES MOYENS DE COMMUNICATION

Cet épisode de distanciation sociale où les contacts de face à face s'effacent au profit de mails, de conférences téléphoniques et autres gadgets numériques laisse augurer, si l'on n'y prend garde, une dégradation de la santé des salariés. Salariés pris entre leur volonté d'être à l'attendu professionnellement et leur équilibre familial, tout cela en évitant la surcharge mentale : mission quasi-impossible, le télétravailleur doit s'imposer un fonctionnement qui préservera sa santé physique et mentale. **Le management doit faire preuve de bienveillance en cette période, la productivité actuelle ne peut être la même qu'en temps normal.**

Le mail

Mal utilisé, il peut devenir pesant pour le salarié qui en l'espace d'une journée se retrouve avec la quantité de mails normalement reçus sur la période d'une semaine. **Les mails doivent être réservés à des sujets complexes devant laisser des traces écrites et pouvant être archivés.** Pour les autres sujets, il est préférable d'utiliser la messagerie instantanée.

La messagerie instantanée

Vous avez le choix des outils mis à votre disposition par les services informatiques de votre entreprise. Celle-ci vous permet de recréer un **collectif de travail mais permet également de signaler à votre interlocuteur votre disponibilité ou non.**



La webconférence

Accepter ou non la visio-conférence vous appartient ! Celle-ci ne peut vous être imposée. Vous participerez selon votre choix, soit par téléphone, soit par visio-conférence. **Il est indispensable que les réunions à distance aient un ordre du jour bien défini et respecté par l'ensemble des participants.** Afin de ne pas tomber dans une cacophonie, les prises de parole doivent être gérées par l'organisateur. Ces réunions doivent être courtes car elles demandent une concentration bien plus importante que les réunions physiques habituelles.

Le téléphone peut être perçu comme intrusif par certains salariés car l'appel oblige à sortir de son travail, à se déconcentrer. N'hésitez pas à **demandeur au collègue sa disponibilité** par messagerie instantanée ou sms avant d'effectuer votre appel.

En cette période anxiogène, tous les salariés sont amenés à être bienveillants envers leurs collègues, certains peuvent être démunis devant le maniement des outils et se sentir totalement isolés. **N'hésitez pas à sur-communiquer** (en choisissant le bon canal 😊) et à effectuer des pauses virtuelles en compagnie des personnes avec qui vous le feriez en présentiel.



4. ACCIDENT DE TRAVAIL ET TÉLÉTRAVAIL

L'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est un accident du travail.

La démarche de déclaration d'accident du travail reste la même que lors d'un accident de travail « hors télétravail » :

- Informer ou faire informer (cas d'hospitalisation par exemple) sa hiérarchie dans les 24 h, celle-ci vous fera parvenir une attestation d'accident autorisant le bénéfice du tiers payant (vous permettant de n'avancer aucun frais en rapport avec votre accident du travail).
- Consulter rapidement un médecin (en cette période de confinement, téléphonez au secrétariat de votre médecin traitant qui vous informera de la démarche : téléconsultation, consultation à domicile...).

Celui-ci vous remettra un Certificat Médical Initial (CMI), composé de 4 volets :

Volet 1 : vous l'enverrez à la CPAM (ou MSA pour les salariés des SI-CAE) de votre lieu de domicile. Vérifiez bien que toutes les informations sont bien notifiées sur le document, vous ajouterez en haut du volet 1 « assuré CAMIEG ». La CPAM gèrera vos soins pour l'accident de travail, la CAMIEG continuera de vous gérer pour les autres soins.

Volet 2 : à adresser à votre service médecine conseil

Volet 3 : à conserver

Volet 4 : à envoyer à votre employeur

L'employeur, dès la connaissance de l'accident remplira la déclaration d'accident de travail avec ou sans réserves. Dans le cas de réserves mises par l'employeur, la CPAM (ou MSA pour les salariés des SICAE) a un délai de 30 jours francs pour statuer mais peut décider d'effectuer une enquête, dans ce cas, le délai est porté à 90 jours.

À l'heure du confinement national et international, FO ne peut oublier que dans certains foyers, le calme et la sérénité n'est pas de rigueur...

FO ne peut que déplorer que les violences conjugales, ne sont pas en mode pause malheureusement et reste à l'écoute de ses militants et adhérents...

Nous vous proposons quelques numéros utiles que vous pouvez solliciter ou donner aux personnes qui seraient touchées par des actes de violence.

3919 – VIOLENCES FEMMES INFO

Le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation (n'est pas un numéro d'urgence) à destination des femmes et des hommes victimes de violences (toutes les violences, violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail), de leur entourage et des professionnels concernés.

Anonyme, accessible et gratuit depuis un poste fixe ou mobile en métropole, comme dans les départements d'outre-mer, ce numéro national garantit une écoute, une information et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge. **Ouvert 7 jours sur 7, du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h.**

0 800 05 95 95 - "SOS VIOLS FEMMES INFORMATIONS "

Ce numéro d'écoute national et anonyme, est destiné aux femmes victimes de viol ou d'agressions sexuelles, à leur entourage et aux professionnels concernés.

Ce dispositif apporte écoute, soutien, information, accompagnement, aide pour faire valoir les droits en justice et peut proposer une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge. **Il est accessible et gratuit depuis un poste fixe en métropole et dans les DOM, du lundi au vendredi de 10h à 19h.**

119 - ALLO ENFANCE EN DANGER

Ce numéro national est dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être, ouvert 24h/24, 7 jours/7 et gratuit.

En cas d'urgence, appelez la police ou la gendarmerie, en composant le 17 ou le 112 d'un portable, appel gratuit.

Les pharmacies deviennent un relais important pour les personnes victimes de violences en cette période de confinement. Dans le cas où la victime serait accompagnée par la personne lui faisant subir les violences, sous simple message « masque 19 », les pharmacies ayant récupéré l'adresse de la victime (ordonnance, carte vitale...) passeront l'alerte aux services de police.

Vous êtes témoin d'un acte de violence (même en cas de doute votre appel peut sauver votre voisin(e) et/ou ses enfants), appelez la police ou la gendarmerie, en composant le 17 ou le 112 d'un portable, appel gratuit.